RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Rapport du Commissaire aux Apports

A2I INVEST

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 1 000 euros
11 Chemin de Combe d'Oly, Villa 2
31320 CASTANET-TOLOSAN

OTTI – Expertise comptable, Commissariat aux comptes, Conseil
www.otti-conseil.com
25 Bis Avenue Marcel Dassault 31500 TOULOUSE
[redacted]
SARL au capital de 100 000€ - 819 241 076 000 28 RCS TOULOUSE

compta | audit | conseil

[redacted]

Rapport du Commissaire aux apports
Apport de titres de la société TAXI BY ATASSI détenus par Monsieur Morad ATASSI à la société A2I INVEST.

A l'associé unique,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par décision de l'associé unique de la société A2I INVEST en date du 28 février 2025, concernant l'apport en nature des titres détenus par Monsieur Morad ATASSI au profit de la société A2I INVEST, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L225-147 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport qui nous ont été communiqués par mail. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des part sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :
1. Présentation de l'opération et description des apports,
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports,
3. Conclusion.

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Contexte de l'opération

Monsieur Morad ATASSI, a décidé d'apporter sous les garanties ordinaires de fait et de droit à la société A2I INVEST, 500 actions qu'ils détient dans la société TAXI BY ATASSI, soit 100% des titres de la société TAXI BY ATASSI.

1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence

1.2.1. Personne physique apporteuse

Monsieur Morad ATASSI, né le [redacted] à [redacted] demeurant [redacted] de nationalité [redacted] ayant conclu avec Madame Elissa DJAOUTI un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens le 29 août 2014, enregistré à la mairie de Toulouse le 29 août 2014.

1.2.2. Société bénéficiaire : A2I INVEST

La société A2I INVEST est une société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 1 000 euros, ayant son siège social au 11 Chemin de Combe d'Oly, Villa 2 31320 CASTANET-TOLOSAN, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 939 607 859.

Elle est dirigée par un Président, Monsieur Morad ATASSI.

Le capital social est divisé en 100 actions, de dix euros (10€) entièrement détenue par l'associé unique Monsieur Morad ATASSI.

La Société a pour objet, en France :

- Acquisition, cession, détention et gestion de participations donnant accès au capital de toute société de droit français, européen ou international, et ce qu'elle que soit la forme juridique de celles-ci, soit par voie de création de société nouvelle, d'apport, de souscription, d'achat de titres et de droits sociaux ou de toute autre manière ;
- La réalisation de toutes tâches et missions administratives, comptables, financières ou autres et la fourniture de toutes prestations de services rendues aux filiales ;
- Toutes opérations civiles, commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'un quelconque des objets précités, en totalité ou en partie, à tous objets similaires ou connexes et mêmes à tous autres objets qui seraient de nature à favoriser ou à développer les affaires de la société.

L'exercice social commence le 1er octobre et se termine le 30 septembre. Elle clôturera son premier exercice social le 30 septembre 2025.

L'apport sera le suivant :

- Apport en nature par Monsieur Morad ATASSI de 500 actions qu'il détient dans la société TAXI BY ATASSI.

1.2.3. Société dont les titres sont apportés : TAXI BY ATASSI

La société TAXI BY ATASSI est une société par action simplifiée unipersonnelle au capital social de 5 000 euros, dont le siège social est situé 11 Chemin de Combe d'Oly 31320 CASTANET-TOLOSAN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE, sous le numéro 907 936 165.

Le capital social de la société est divisé en 500 actions d'une valeur nominale de 10€ chacune entièrement détenue par l'associé unique, Monsieur Morad ATASSI.

La société a pour objet l'activité de taxis ; transport public routier de personnes au moyen exclusivement de véhicules excédant quatre places assises, conducteur compris, et n'excédant pas neuf places, conducteur compris

Elle est dirigée par Monsieur Morad ATASSI en qualité de Président.

L'exercice social commence le 1er octobre et se termine le 30 septembre. Elle a clôturé son dernier exercice social le 30 septembre 2024.

L'associé unique a approuvé les comptes 2024 le 28 février 2025. A cet occasion le bénéfice de l'exercice de 50 728,85 € a été pour partie distribué en dividende à hauteur de 35 000 € et affecté au poste « autres réserves » pour le solde soit 15 728,85€.

1.3. Description de l'opération

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

Les modalités des apports sont exposées de manière détaillée dans le projet de contrat d'apport qui nous a été communiqué par mail le 13 mars 2025.

Elles peuvent se résumer comme suit :

- Apport en nature par Monsieur Morad ATASSI de 500 actions qu'il détient dans la société TAXI BY ATASSI, soit 100% des actions de la société,

La société A2I INVEST aura la propriété et la jouissance de l'ensemble des titres apportés qu'après la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital par décision de l'associé unique qui devra intervenir au plus tard le 31 mars 2025.

Compte tenu de la forme unipersonnelle de la société TAXI BY ATASSI, il n'y a pas lieu de solliciter un agrément.

La plus-value réalisée dans le cadre de l'apport de titres tels que définis à l'article 150-0 A du Code général des impôts à une société soumise à l'impôt sur les sociétés sera placée en report d'imposition conformément aux dispositions de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts.

1.3.2. Origine de propriété

Monsieur Morad ATASSI est régulièrement propriétaires des 500 actions de la société TAXI BY ATASSI pour les avoir souscrites le 12 novembre 2021 à la constitution de la société par un apport en numéraire de 5 000 euros.

1.4. Nature, évaluation et rémunération des apports

1.4.1. Nature et Evaluation des apports

Monsieur Morad ATASSI apporte à la société A2I INVEST, sous les garanties ordinaires et de droit 500 actions qu'il détient dans la société TAXI BY ATASSI, soit 100% des actions de la société, évaluées à **CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE EUROS (191 000 €),** soit d'une valeur unitaire de 382€.

La valeur de l'apport a été fixée d'un commun accord entre les parties sur la base des comptes clos au 30/09/2024 et une combinaison de 3 méthodes de calcul (Valeur patrimoniale, capitalisation de l'EBE corrigé et méthode fiscale).

1.4.2. Rémunération des apports

En rémunération de cet apport, il sera attribué :

- à Monsieur Morad ATASSI : **DIX-NEUF MILLE CENT (19 100) actions de 10 (dix) euros** de valeur nominale qui seront émises lors de l'augmentation de capital de la société.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission :

- contrôler la réalité de l'apport,
- analyser les valeurs individuelles proposées dans le contrat d'apport,
- vérifier, jusqu'à l'établissement de ce rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apport,
- s'assurer que la valeur réelle de l'apport, pris dans son ensemble, est au moins égale est au moins égale à la valeur nominale proposée dans le projet de statut,
- recenser et contrôler les avantages particuliers.

Nous avons procédé notamment aux travaux suivants :

- entretiens avec les conseils (expert-comptable et juriste) participant à l'opération et le dirigeant, tant pour comprendre l'opération envisagée et le contexte dans lequel elle se situe, que pour analyser les données et évolution de l'entreprise,
- examen du projet de contrat d'apports,
- examen du projet de statuts de la société A2I INVEST,
- prise de connaissance de l'activité de la société dont les titres sont apportés, des comptes annuels clos au 30/09/2024,
- analyse de la pertinence de l'évaluation de l'apport,
- revue du dossier juridique des sociétés TAXI BY ATASSI et A2I INVEST,
- contrôles de cohérence à partir des documents transmis par l'expert-comptable et le dirigeant.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à **CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE EUROS (191 000 €),** n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire des apports en nature.

Aucun avantage particulier n'a été stipulé.

Fait à Toulouse, le 20/03/2025,

Pour OTTI
Commissaire aux apports



Matthieu ZAMBONI
Commissaire aux apports